



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 5740

#### Texte de la question

M Roland Vuillaume rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que son ministère préconise, dans les carnets de santé, que les enfants bénéficient de deux examens approfondis au cours de leur séjour en maternité. Or, il semble qu'actuellement certaines caisses de sécurité sociale, dont celle de Besançon, n'acceptent le remboursement que d'un seul de ces examens. Une telle attitude des caisses, qui pénalise les familles et risque de nuire à la bonne santé des enfants en limitant à un seul le nombre de ces examens, paraît contraire à la politique familiale menée par le Gouvernement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le carnet de santé de l'enfant délivré en application de l'article L 163 du code de la santé publique prévoit qu'au cours de la période néonatale, qui s'étend de la naissance à un mois, un examen clinique approfondi doit être pratiqué à la naissance, vers la fin de la première semaine et dans le courant du premier mois. Ces trois examens sont intégralement pris en charge et, notamment, les deux premiers pratiqués au cours du séjour en maternité. L'examen du jour de la naissance est inclus dans le forfait d'accouchement qui couvre, outre les frais d'accouchement, les visites normales de surveillance de la mère et de l'enfant pendant douze jours. Le deuxième examen, qui doit être pratiqué dans les huit premiers jours de la vie et donne lieu à l'établissement obligatoire d'un certificat de santé, est pris en charge à 100 p 100 au titre de l'assurance maternité. En outre, des examens spécialisés ou complémentaires peuvent être également pris en charge au titre de l'assurance maternité, après avis du contrôle médical, s'ils entrent dans le cadre de la protection infantile et du dépistage précoce des maladies.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5740

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3403